

D'importants changements aux élections de l'Ordre, à la composition de son Conseil d'administration et à la tenue des assemblées générales annuelles !

Chers membres,

Le nouveau [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#) entrera en vigueur le 29 mars 2018. Ce règlement change en profondeur la gouvernance de l'Ordre sur plusieurs plans et ces changements vous concernent directement. En voici les principaux éléments :

1. Le nombre d'administrateurs est réduit.

De nouvelles dispositions introduites au Code des professions en juin 2017 obligent les ordres à réduire la taille. Le nouveau Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration prévoit dorénavant 9 administrateurs élus alors que l'ancienne réglementation en prévoyait 13.

Le nombre d'administrateurs nommés par l'Office des professions demeure quant à lui inchangé (4 administrateurs nommés).

Au total, le Conseil d'administration sera composé de 9 administrateurs élus, de 4 administrateurs nommés et d'un président lorsque celui-ci est élu au suffrage universel des membres, pour un total de 14 administrateurs.

Lorsque le président est élu par les administrateurs qui élisent un président parmi eux, le nombre total d'administrateurs diminue alors à 13 personnes.

2. Les régions électorales sont modifiées et réduites à 5 régions.

Lisez attentivement le tableau ci-dessous, car les régions électorales sont modifiées et réduites à 5 régions. Vous devez donc vous baser sur cette nouvelle configuration pour connaître votre région électorale personnelle. Vous noterez également le nombre d'administrateurs élus pour chacune des 5 régions.

Région électorale	Régions administratives	Nombre d'administrateurs
Nord-Est	Saguenay–Lac-St-Jean (02), Capitale-Nationale (03), Mauricie (04), Côte-Nord (09), Nord-du-Québec (10)	2
Sud-Est	Bas-St-Laurent (01), Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11), Chaudière-Appalaches (12), Centre-du-Québec (17)	1
Sud	Estrie (05), Montérégie (16)	2
Centre	Montréal (06), Laval (13), Lanaudière (14)	3
Nord-Ouest	Outaouais (07), Abitibi-Témiscamingue (08), Laurentides (15)	1

Nous vous rappelons que la région électorale est basée sur la région administrative de votre domicile professionnel. Si vous exercez la profession d'hygiéniste dentaire, le domicile professionnel est le lieu où vous exercez principalement votre profession. Si vous n'exercez pas la profession, le domicile professionnel est votre lieu de résidence ou votre lieu de travail principal. Dans ce cas, vous avez indiqué votre choix lors de votre récente inscription au Tableau des membres.

3. Tous les postes d'administrateurs élus seront en élection au printemps 2018, à l'exclusion du président.

En vertu d'une résolution du Conseil d'administration, prise en conformité la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, le mandat actuel de tous les administrateurs élus prendra fin en juin 2018. Cette décision fut prise, entre autres, en raison de la nouvelle configuration des régions et de la diminution obligatoire du nombre d'administrateurs élus. En conséquence, l'Ordre doit tenir une élection en 2018 pour élire des administrateurs dans toutes les régions électorales.

L'Ordre enverra un avis d'élection **par courrier électronique** à tous ses membres au début du mois d'avril.

4. Le dépouillement de scrutin se déroulera dorénavant en juin plutôt qu'en mai.

Dorénavant, les dépouillements de scrutin pour une élection d'administrateurs ou pour l'élection du président s'effectueront le premier jeudi du mois de juin.

5. Le mandat des administrateurs élus et du président est maintenant de 4 ans.

La durée du mandat des administrateurs élus et du président est allongée de 3 à 4 ans.

Pour l'élection tenue en 2018, le mandat de certains administrateurs ne sera que de 3 ans (région Centre et région Nord-Ouest) pour assurer une alternance des élections dans les années à venir.

En conséquence, l'alternance des élections suivra la séquence suivante :

- 2018 : élection d'administrateurs pour toutes les régions électorales ;
- 2019 : aucune élection ;
- 2020 : élection à la présidence ;
- 2021 : élection d'administrateurs pour la région Centre et la région Nord-Ouest ;
- 2022 : élection d'administrateurs pour la région Nord-Est, la région Sud-Est et la région Sud.

6. De nouvelles règles sont édictées pour les candidats à un poste d'administrateur ou à la présidence.

Le nouveau règlement précise les règles à respecter pour tout candidat à un poste d'administrateur ou à la présidence. Parmi les nouveautés à connaître :

- tout candidat ne doit pas être membre du Conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général ;

- des règles de conduite rendent explicite le comportement attendu des candidats à une élection ;
- le contenu des déclarations de candidature est maintenant défini ;
- le bulletin de candidature au poste de président doit dorénavant être signé par 10 membres de l'Ordre au lieu de 5 (ce nombre demeure à 5 pour les administrateurs).

7. Le mode d'élection à la présidence est dorénavant décidé par le Conseil d'administration.

Depuis juin 2017, le Code des professions offre le choix au Conseil d'administration de déterminer si l'élection à la présidence s'effectue au suffrage universel des membres ou si elle se fait au suffrage des administrateurs. Autrefois, cette décision appartenait aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle.

8. Le vote peut maintenant s'effectuer selon deux modes : le vote postal et le vote électronique.

Le Règlement de l'Ordre prévoit maintenant deux modes de votation, c'est-à-dire le vote postal et le vote électronique. Pour l'élection de l'année 2018, l'Ordre maintiendra le vote postal. Une évaluation de la technologie requise pour le vote électronique et des coûts découlant de cette option sera effectuée pour déterminer la possibilité d'implanter ce mode de votation pour la prochaine élection prévue en 2020.

9. Les règles encadrant la tenue de l'assemblée générale annuelle sont modifiées.

Le nouveau règlement donne plus de liberté à l'Ordre quant à la date de la tenue de son assemblée générale annuelle, tout en respectant les dispositions du Code des professions applicables. En conséquence, dès l'année 2018, l'Ordre tiendra son assemblée générale annuelle à l'automne. Pour cette première édition automnale, l'assemblée générale annuelle aura lieu dans le cadre du congrès de l'Ordre, le samedi 27 octobre 2018, à 8 h 30.

Conclusion

Comme vous pouvez le constater, la gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec est en profonde transformation, et ce, comme celle de l'ensemble des ordres professionnels qui doivent mettre en œuvre de nouvelles obligations introduites au Code des professions en 2017. Je vous rappelle que le nouveau Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration entre en vigueur le 29 mars 2018 et ses dispositions seront appliquées pour le processus d'élection qui s'enclenchera dans les prochains jours.

Surveillez votre boîte de courriel pour prendre connaissance de l'avis d'élection qui vous sera transmis sous peu. Au moment de son envoi, vous aurez également accès une toute nouvelle page dédiée aux élections dans la section réservée aux membres du site Web de l'Ordre.



Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC

Directeur général et secrétaire

DERNIER RAPPEL POUR LA COTISATION 2018-2019 - DATE LIMITE : 31 MARS

Merci à tous ceux qui ont renouvelé leur inscription au Tableau des membres pour l'année 2018-2019 ou qui nous ont transmis leur coupon de non-renouvellement.

Pour ceux qui veulent se réinscrire et qui ne l'ont pas encore fait, nous vous rappelons que la date limite pour terminer le processus de renouvellement et transmettre votre paiement est le 31 mars 2018. Des frais de réinscription s'appliqueront à toute personne qui s'inscrit après cette date.
